

Les présentes clauses régissent le livret d'épargne BforBank (ci-après le "Livret"), les livrets d'épargne règlementés, le livret A (ci-après le Livret A) et le livret de développement durable (ci-après le LDD) et le Compte à Terme de la Banque (ci-après le "Compte à Terme") et complètent les Conditions Générales BforBank.

En cas de disposition différente entre les Conditions Générales BforBank et celles des produits d'épargne bancaire BforBank, les stipulations ci-dessous prévalent.

## I LE LIVRET D'ÉPARGNE BforBANK

### 1 DÉFINITION

Le Livret est un compte ouvert pour une durée indéterminée qui produit des intérêts au taux fixé par BforBank au profit du Client titulaire dudit compte (ci-après, le «Titulaire»). Ce compte peut être ouvert conjointement par deux Clients Co-titulaires du Compte, conformément aux stipulations de l'article 2 des Conditions Générales de BforBank.

Le taux nominal annuel brut en vigueur à la date d'ouverture du Livret a été porté à la connaissance du Client préalablement à l'ouverture de son Livret. Ce taux est susceptible de varier à tout moment en fonction des conditions de marché. La Banque informe le Client des modifications du taux et de sa date d'entrée en vigueur par tout moyen, notamment par une mention sur le Site ou par un courrier électronique. Les intérêts sont calculés par quinzaine : les fonds déposés du 1<sup>er</sup> au 15 des mois produisent intérêt à compter du 16 et ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit le versement. Les intérêts sur les retraits cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts sont capitalisés une fois par an et sont portés en compte au 31 décembre de chaque année.

Le Livret ne donne lieu à aucun frais d'ouverture ou de gestion de dossier.

### 2 CONDITIONS D'OUVERTURE

#### 2.1 Conditions d'ouverture

Les conditions d'ouverture du Livret sont celles indiquées à l'article 1 des Conditions Générales de BforBank. Une même personne peut être titulaire de plusieurs Livrets, individuels ou en compte joint. Toutefois sauf accord exprès de la Banque le montant total des sommes investies par le Titulaire ne peut excéder :

- 4.000.000 d'euros par Livret,
- 8.000.000 d'euros sur les produits d'épargne bancaire BforBank.

#### 2.2 Alimentation du Livret

Le versement initial (par chèque ou par virement), doit obligatoirement provenir d'un Compte du Titulaire, compte bancaire ouvert en France au nom du client ou d'un compte ouvert au nom du Titulaire dans les livres de la Banque.

Le Client s'engage à conserver au moins un Compte du Titulaire ou un Compte bancaire BforBank tout au long de la relation contractuelle entre les parties.

### 3 LES COMPTES COLLECTIFS

#### 3.1 Les Comptes joints

Chacun des Co-titulaires peut, sans l'accord de l'autre Co-titulaire, par l'envoi d'un courrier recommandé à BforBank, procéder à la clôture du Compte Joint. A réception de ladite lettre le Compte joint sera clôturé. Le Co-titulaire du compte qui n'a pas demandé la clôture est informé par courrier électronique et/ ou du SMS.

#### 3.2 Les comptes indivis et démembrés

La Banque ne propose pas de compte indivis ou démembrés pour le Livret.

### 4 DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Titulaire dispose d'un délai de quatorze jours calendaires, à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du Livret par la Banque, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Dans la demande d'ouverture adressée à BforBank, le Client demande l'exécution immédiate du contrat sans renoncer à son droit de rétractation.

L'exercice par le Titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit de la convention du Livret. Il résulte de la résolution, la restitution au Titulaire, par virement sur le compte d'où provient le versement initial, des sommes déposées sur le Livret avec annulation des intérêts correspondants, après

expiration des éventuels délais d'indisponibilité rappelés à l'article «Fonctionnement des comptes et services de BforBank» des Conditions Générales BforBank. Pour l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est mis à la disposition du Titulaire sur le Site sous la rubrique «Documentation».

### 5 FONCTIONNEMENT DU LIVRET

Le montant initial investi sur le Livret est au minimum de 100 euros. Le solde du Livret ne peut, à aucun moment, être ramené à un solde inférieur à 10 euros. Toute opération au crédit du Compte est réalisée sous réserve d'encaissement effectif, et tout retrait sous réserve de l'existence d'une provision suffisante.

Les fonds versés sur le livret par la remise d'un chèque sont disponibles qu'après l'expiration d'un délai de 10 jours ouvrés.

Toutefois, la Banque se réserve le droit de rendre indisponible les sommes issues d'un versement par chèque jusqu'à confirmation de son encaissement effectif.

Le Livret ne donne pas lieu à la délivrance de moyens de paiement.

L'heure limite pour l'exécution d'un virement le jour de son émission est disponible auprès de BforBank.

Après cette heure le virement est exécuté le jour ouvré suivant. Toutefois, BforBank n'encourt aucune responsabilité si le virement est effectué dans les 2 jours ouvrés de la réception de l'instruction du Client.

Aucun retrait des fonds par prélèvement ne pourra être mis en place sur le Livret à l'exception de l'alimentation des produits d'épargne proposés par BforBank.

Aucune opération en espèces n'est acceptée.

### 6 RÉGIME FISCAL

Les intérêts versés au titre du Livret sont bruts des prélèvements sociaux ; leur débit est opéré d'office sur le Livret par l'établissement payeur selon le taux applicable en vigueur, lors de la perception des intérêts.

Les intérêts versés sont par ailleurs soumis à l'impôt sur le revenu. Voir la fiche fiscalité, dans la page produit sur le site, pour connaître le régime fiscal actuellement en vigueur.

### 7 INFORMATION DU TITULAIRE

Le Titulaire peut consulter ses opérations en cours et son Livret sur le Site.

Un relevé de compte est mis à disposition du Titulaire annuellement dans «Mes documents» sur un support durable. La Banque lui notifiera cette mise à disposition par tout moyen ; le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer toute réclamation.

Le défaut de contestation du relevé de compte du Livret vaut approbation tacite des opérations mentionnées sur le relevé.

### 8 CLÔTURE DU LIVRET

Le Client peut, à tout moment, clôturer le Livret en notifiant son instruction à BforBank au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

BforBank peut également clôturer le Livret, sans avoir à motiver sa décision, moyennant un préavis d'un mois courant à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception informant le client de cette décision. A défaut d'instruction du client, le solde du Livret sera viré soit sur le Compte Bancaire du Client ouvert dans les livres de BforBank soit sur le dernier Compte du Titulaire enregistré dans la rubrique « mes bénéficiaires » de l'Espace Client.

En cas d'anomalie grave de fonctionnement du Livret, de non-respect des dispositions contractuelles ou de comportement gravement répréhensible du Client, BforBank peut clôturer le Livret sans préavis.

La clôture du Livret donne lieu au calcul des intérêts qui est arrêté à la quinzaine précédant la date de prise d'effet de ladite clôture :

- Soit, sous réserve de la passation des opérations en cours, dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date de réception par la Banque de la demande de clôture du livret envoyée par le Titulaire,

- Soit à la date d'expiration du préavis d'un mois, en cas de clôture du Livret à l'initiative de BforBank,
- Soit dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la lettre de notification de la Banque, en cas de clôture du Livret sans préavis.

Les intérêts sont versés au Titulaire en même temps que le capital, déduction faite de toutes sommes dont le titulaire resterait débiteur.

## II LE LIVRET A

### 1 DÉFINITION

Le Livret A est un compte d'épargne à vue réglementé et défiscalisé qui produit des intérêts, soumis aux articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R221-9 et R221-121 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux dispositions contractuelles ci-dessous. Ce Livret est ouvert aux personnes physiques capables et majeures, ayant leur résidence fiscale en France. Le Livret A ne peut être ouvert en compte joint ou en compte indivis.

Le Livret A ne donne lieu à aucun frais d'ouverture, de gestion, de clôture de dossier.

### 2 CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Titulaire du Livret A doit être préalablement client de la Banque pour prétendre à l'ouverture d'un Livret A en nos livres.

Une même personne ne peut être Titulaire que d'un seul Livret A ou d'un seul compte spécial sur livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu) ouvert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Banque est tenue de vérifier préalablement à l'ouverture du Livret A, auprès de l'administration fiscale, si le titulaire détient déjà un Livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel.

Lors de la souscription du Livret A, le Client précise à la Banque s'il accepte ou s'il refuse que les informations relatives aux livrets A qu'il détient déjà soient communiquées à la Banque.

Si le client a accepté la communication de ces informations par l'administration fiscale, celle-ci répond que le client est déjà détenteur d'un ou plusieurs livrets A, elle en informe l'établissement de crédit demandeur en lui communiquant les éléments concernant les livrets A déjà existants et identifiés.

Aucun Livret A ne peut être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à la Banque.

### 3 CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat du Livret A ne prendra effet qu'à compter du retour négatif de l'administration fiscale confirmant que le Titulaire n'est pas préalablement détenteur d'un Livret A et à l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours.

Dans l'hypothèse où la réponse de l'administration fiscale est positive, cette réponse mettra automatiquement un terme à la demande du Client et ce dernier devra clôturer son Livret A ouvert dans un autre établissement s'il souhaite ouvrir un Livret A dans les livres de la Banque.

### 4 DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Titulaire du Livret A dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires, à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du Livret A par la Banque, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Lors de la demande de souscription, le Titulaire demande l'exécution immédiate du contrat sans renoncer à son droit de rétractation.

L'exercice par le Titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit de la convention du Livret. Il résulte de la résolution, la restitution au Titulaire, par virement au crédit du compte d'où provient le versement initial ou d'un compte ouvert au nom du Titulaire dans les livres de la Banque, des sommes déposées sur le Livret A avec annulation des intérêts correspondants,

après expiration des éventuels délais d'indisponibilité rappelés à l'article «Fonctionnement des comptes et services de BforBank» des Conditions Générales BforBank. Pour l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est mis à la disposition du Titulaire sur le Site sous la rubrique «Documentation».

## 5 FONCTIONNEMENT DU LIVRET

### Dépôt initial

Si le dépôt initial pour l'ouverture du livret A ne peut être inférieur à 10,00 euros.

Ce dépôt sera pris en compte au jour du retour de l'administration fiscale sur le fait que le Titulaire ne soit pas déjà détenteur d'un Livret A.

Si le dépôt initial est inférieur au minimum de 10,00 euros, la Banque rejette le virement et renvoie les fonds sur le compte émetteur du virement.

### Plafond des dépôts

Les dépôts sont libres dans la limite du plafond de 22 950,00 euros, ce plafond ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts.

Au-delà de ce plafond, tout nouveau versement sur le Livret A est impossible.

Si le Titulaire effectue un versement qui ferait dépasser le plafond du Livret A, la somme excédant le plafond est automatiquement versée sur le Livret d'épargne BforBank ouvert au nom du Titulaire dans la limite du plafond de 4 000 000 d'euros.

Si le Titulaire du Livret A détient un Livret d'épargne BforBank et que le versement fait dépasser le plafond du Livret, la Banque versera les fonds sur le Compte Bancaire ouvert en les livres de la Banque.

En l'absence de Livret d'épargne BforBank et de Compte Bancaire, la Banque rejette le virement et renvoie les fonds vers le compte émetteur du virement ou sur le dernier compte du Titulaire enregistré dans la rubrique « mes bénéficiaires » dans l'Espace Client ou à défaut par chèque de banque.

Le solde du Livret A ne peut, à aucun moment, être ramené à un solde inférieur à 10,00 euros, sauf clôture du Livret A.

### Versements

Les versements sont effectués à tout moment et sans frais par :

- virement
- remise de chèques émis à l'ordre du Titulaire,

Toutefois, la Banque se réserve le droit de rendre indisponibles les sommes issues d'un versement par chèque jusqu'à son encaissement effectif.

### Retraits

Les retraits sont effectués par le Titulaire à tout moment et sans frais par virement vers :

- un Compte de bénéficiaires enregistré dans l'Espace Client
- un de ses comptes BforBank

Le Livret A ne doit en aucun cas présenter un solde débiteur.

Le Livret A ne donne pas lieu à la délivrance de moyens de paiement.

## 6 RÉMUNÉRATION

Le taux d'intérêt du Livret A est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et peut être révisé deux fois par an. Le taux d'intérêt appliqué au Titulaire est mentionné dans la page produit et dans son Espace Client. La Banque informe le Titulaire des modifications du taux et de sa date d'entrée en vigueur par tout moyen, notamment par une mention sur le Site. Les intérêts du Livret A sont calculés par quinzaine : les fonds déposés du 1<sup>er</sup> au 15 du mois produisent intérêt à compter du 16 et ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit le versement. Les intérêts sur les retraits cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts sont capitalisés une fois par an et sont portés en compte au 31 décembre de chaque année.

En cas de clôture du livret A en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du compte.

## 7 FISCALITÉ

Les intérêts produits sur les sommes déposées sur le Livret A sont exonérées d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

## 8 INFORMATION DU TITULAIRE

Le Titulaire peut consulter ses opérations en cours et son Compte sur le Site dans son Espace Client. Un relevé de compte est mis à disposition du Titulaire annuellement dans l'Espace Client du Titulaire sur support durable. La Banque lui notifiera cette mise à disposition par tout moyen ; le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer toute réclamation. Le défaut de contestation du relevé de compte du Livret A vaut approbation tacite des opérations mentionnées sur le relevé.

## 9 CLÔTURE DU LIVRET

Le Livret A est un contrat sans limitation de durée sous réserve des dispositions contractuelles exposées ci-dessous.

La clôture du Livret A peut intervenir sans frais :

- à tout moment à la demande du Titulaire par lettre recommandée avec avis de réception.
- de plein droit à l'initiative de la Banque en cas de non-respect de la réglementation applicable au Livret A (solde minimum du livret inférieur à 10,00 euros) par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. A défaut d'instruction du client, le solde du Livret A sera viré sur le Compte Bancaire du Client ouvert dans les livres de BforBank ou son Livret d'épargne BforBank, à défaut, sur un compte d'attente dont le solde est restitué, à première demande du Titulaire.
- de plein droit en cas de décès du Titulaire du Livret A. Les sommes déposées sur le Livret A produisent des intérêts jusqu'à la date de remise des fonds dans le cadre du règlement de la succession, conformément à l'article 18 des Conditions Générales BforBank.

Après dénouement des opérations en cours, le solde du Livret est augmenté des intérêts acquis au titre de l'année en cours au prorata du temps écoulé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le dernier jour de la dernière quinzaine révolue précédant la clôture.

## 10 SANCTIONS

Au regard de l'article 1739 A du Code Général des Impôts et sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés, le Titulaire qui a sciemment ouvert un livret A en contravention des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 221-3 du code monétaire et financier sont passibles d'une amende fiscale égale à 2 % de l'encours du livret surnuméraire. L'amende n'est pas recouvrée si son montant est inférieur à 50 €.

## III LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1 DÉFINITION

Le Livret de Développement Durable, ci-après dénommé « LDD » est un compte d'épargne à vue réglementé et défiscalisé qui produit des intérêts, soumis aux articles L221-27 et D221-103 à D221- du Code Monétaire et Financier et aux dispositions contractuelles ci-dessous.

Ce Livret est ouvert aux personnes physiques capables et majeures, ayant leur résidence fiscale en France. Il ne peut être ouvert qu'un livret par contribuable ou un livret pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

Le LDD ne donne lieu à aucun frais d'ouverture, de gestion, de clôture de dossier.

## 2 CONDITIONS D'OUVRETURE

Le Titulaire du LDD doit être préalablement client de la Banque pour prétendre à l'ouverture d'un LDD en nos livres. Une même personne ne peut être Titulaire que d'un seul LDD. Le Titulaire doit déclarer sur l'honneur qu'il a la qualité de contribuable ayant son domicile fiscal en France ou de conjoint ou de partenaire lié par un pacte civil de solidarité d'un tel contribuable et qu'il ne détient aucun autre livret de développement durable dans quelque établissement que ce soit.

## 3 CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat du LDD ne prendra effet qu'à compter de l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours.

## 4 DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Titulaire du LDD dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires, à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du LDD par la Banque, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Lors de la demande de souscription, le Titulaire demande l'exécution immédiate du contrat sans renoncer à son droit de rétractation.

L'exercice par le Titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit de la convention du Livret. Il résulte de la résolution, la restitution au Titulaire, par virement au crédit du Compte du Titulaire ou d'un compte ouvert au nom du Titulaire dans les livres de la Banque, des sommes déposées sur le LDD avec annulation des intérêts correspondants, après expiration des éventuels délais d'indisponibilité rappelés à l'article «Fonctionnement des comptes et services de BforBank» des Conditions Générales BforBank. Pour l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est mis à la disposition du Titulaire sur le Site sous la rubrique «Documentation».

## 5 FONCTIONNEMENT DU LIVRET

### Dépôt initial

Le dépôt initial pour l'ouverture du LDD ne peut être inférieur à 10,00 euros.

Si le dépôt initial est inférieur au minimum de 10,00 euros, la Banque rejette le virement et renvoie les fonds sur le compte émetteur du virement.

### Plafond des dépôts

Les dépôts sont libres dans la limite du plafond de 12 000,00 euros, ce plafond ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts.

Au-delà de ce plafond, tout nouveau versement sur le LDD est impossible.

Si le Titulaire effectue un versement qui ferait dépasser le plafond du LDD, la somme excédant le plafond est automatiquement versée sur le Livret d'épargne BforBank ouvert au nom du Titulaire dans la limite du plafond de 4 000 000 d'euros.

Si le Titulaire du LDD détient un Livret d'épargne BforBank et que le versement fait dépasser le plafond du Livret, la Banque versera les fonds sur le Compte Bancaire ouvert en les livres de la Banque.

En l'absence de Livret d'épargne BforBank et de Compte Bancaire, la Banque rejette le virement et renvoie les fonds vers le compte émetteur du virement ou sur le dernier compte du Titulaire enregistré dans la rubrique «mes bénéficiaires» dans l'Espace Client ou à défaut par chèque de banque.

Le solde du LDD ne peut, à aucun moment, être ramené à un solde inférieur à 10,00 euros, sauf clôture du LDD.

### Versements

Les versements sont effectués à tout moment et sans frais par :

- virement
  - remise de chèques émis à l'ordre du Titulaire,
- Toutefois, la Banque se réserve le droit de rendre indisponibles les sommes issues d'un versement par chèque jusqu'à son encaissement effectif.

#### Retraits

Les retraits sont effectués par le Titulaire à tout moment et sans frais par virement vers

- un Compte de bénéficiaires enregistré dans l'Espace Client
- un de ses comptes BforBank

Le LDD ne doit en aucun cas présenter un solde débiteur.

Le LDD ne donne pas lieu à la délivrance de moyens de paiement.

#### 6 RÉMUNÉRATION

Le taux d'intérêt du LDD est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et peut être révisé deux fois par an. Le taux d'intérêt appliqué au Titulaire est mentionné dans la page produit et dans son Espace Client. La Banque informe le Titulaire des modifications du taux et de sa date d'entrée en vigueur par tout moyen, notamment par une mention sur le Site. Les intérêts du LDD sont calculés par quinzaine : les fonds déposés du 1<sup>er</sup> au 15 du mois produisent intérêt à compter du 16 et ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit le versement. Les intérêts sur les retraits cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts sont capitalisés une fois par an et sont portés en compte au 31 décembre de chaque année.

En cas de clôture du LDD en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du compte.

#### 7 FISCALITÉ

Les intérêts produits sur les sommes déposées sur le LDD sont exonérés d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

#### 8 INFORMATION DU TITULAIRE

Le Titulaire peut consulter ses opérations en cours et son Compte sur le Site dans son Espace Client.

Un relevé de compte est mis à disposition du Titulaire annuellement dans l'Espace Client du Titulaire sur support durable.

La Banque lui notifiera cette mise à disposition par tout moyen ; le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer toute réclamation. Le défaut de contestation du relevé de compte du LDD vaut approbation tacite des opérations mentionnées sur le relevé.

#### 9 CLÔTURE DU LIVRET

Le LDD est un contrat sans limitation de durée sous réserve des dispositions contractuelles exposées ci-dessous.

La clôture du LDD peut intervenir sans frais :

- à tout moment à la demande du Titulaire par lettre recommandée avec avis de réception.
- de plein droit à l'initiative de la Banque en cas de non-respect de la réglementation applicable au LDD (solde minimum du livret inférieur à 10,00 euros) par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. A défaut d'instruction du client, le solde du LDD sera viré sur le Compte Bancaire du Client ouvert dans les livres de BforBank ou son Livret d'épargne BforBank, à défaut, sur un compte d'attente dont le solde est restitué, à première demande du Titulaire.
- de plein droit en cas de décès du Titulaire du LDD. Les sommes déposées sur le LDD produisent des intérêts jusqu'à la date de remise des fonds dans le cadre du règlement de la succession, conformément à l'article 18 des Conditions Générales BforBank.

Après renouvellement des opérations en cours, le solde du Livret est augmenté des intérêts acquis au titre de l'année en cours au prorata du temps écoulé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le dernier jour de la dernière quinzaine révolue précédant la clôture.

#### 10 SANCTIONS

En cas de non-respect de la réglementation applicable au LDD, le Titulaire est sanctionné par la perte des intérêts dus au titre du Livret.

## IV LE COMPTE À TERME

#### 1 DÉFINITION

Le compte à terme (ci après "Compte à Terme") est un compte de dépôt rémunéré sur lequel les fonds versés par le Titulaire du Compte à Terme restent bloqués pendant une durée déterminée. La durée, le taux, le montant d'investissement versé par le Client sont fixés lors de la demande d'ouverture du Compte à Terme.

#### 2 CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Compte à Terme est souscrit en ligne sur le Site et ne peut avoir qu'un seul titulaire. Cette offre est réservée aux Titulaires d'un Livret BforBank. Le Compte à Terme est exclusivement alimenté par des fonds provenant du Livret.

Préalablement à la conclusion de l'ouverture du Compte à Terme, la Banque a transmis au Client les documents relatifs au contrat et les a mis à sa disposition dans son espace personnel sur le Site. Le Compte à Terme est réputé ouvert à partir du moment où BforBank a adressé une confirmation au Client.

#### 3 DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Titulaire dispose d'un délai de quatorze jours calendaires, à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du Compte à Terme par BforBank, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. A compter de cette date, et sans renoncer à son droit de rétractation, le Client autorise le début d'exécution du contrat. L'exercice par le Titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit de la convention d'ouverture de Compte à Terme.

Après expiration des éventuels délais d'indisponibilité rappelés à l'article «Fonctionnement des comptes et services de BforBank» des Conditions Générales de BforBank, la banque clôturera le compte à Terme et procédera au virement du solde sur le livret BforBank d'où provenaient les fonds. Pour l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est mis à la disposition du Titulaire sur le Site sous la rubrique «Documentation».

#### 4 FONCTIONNEMENT

L'investissement sur le Compte à Terme se fait uniquement à la souscription et ne peut être complété par des versements ultérieurs.

Le dépôt de fonds sur le Compte à Terme est opéré exclusivement par le débit d'un Livret que le Titulaire désigne à cet effet.

La demande d'ouverture de tout Compte à Terme stipule le montant des fonds pouvant y être déposés ainsi que la durée pendant laquelle les fonds ainsi placés restent bloqués.

Aucun retrait partiel des fonds ne peut avoir lieu pendant la durée du placement.

Le retrait des fonds déposés sur le Compte à Terme s'effectue exclusivement par virement au crédit du Livret du Titulaire qui a été désigné dans la demande d'ouverture de Compte à Terme. Le Titulaire du Compte s'engage donc à maintenir ledit Livret ouvert jusqu'à clôture effective du Compte à Terme.

#### 5 INFORMATION DU TITULAIRE

Une confirmation de l'ouverture du Compte à terme est notifiée par BforBank au Titulaire. Cette confirmation mentionne le montant des fonds déposés sur le Compte à Terme, le taux de la rémunération et les intérêts servis à l'échéance par la Banque ainsi que la date d'échéance du placement.

#### 6 RÉMUNÉRATION

La rémunération servie par la Banque sur le Compte à Terme est exprimée par le taux de rendement nominal annuel brut qui est stipulé dans la demande d'ouverture du Compte à Terme.

Les intérêts sont calculés à partir de la date effective du dépôt des fonds sur le Compte à Terme.

Aucune rémunération ne sera servie pour un investissement dont la durée effective de blocage sera inférieure à un mois.

#### 7 RÉGIME FISCAL

Les intérêts versés au titre du Livret sont bruts des prélèvements sociaux ; leur débit est opéré d'office sur le Livret par l'établissement payeur selon le taux applicable en vigueur, lors de la perception des intérêts.

Les intérêts versés sont par ailleurs soumis à l'impôt sur le revenu. Voir la fiche fiscalité, dans la page produit sur le site, pour connaître le régime fiscal actuellement en vigueur.

#### 8 CLÔTURE DU COMPTE À TERME

##### Clôture avant l'échéance

Tout retrait de fonds avant l'échéance entraîne la clôture du Compte à Terme. Si celle-ci intervient dans les 30 jours de l'ouverture du Compte à Terme aucun intérêt ne sera versé. Si la clôture anticipée intervient ultérieurement mais avant l'échéance, le taux d'intérêt conventionnel sera minoré au titre de la pénalité pour déblocage anticipé, conformément aux stipulations de la demande d'ouverture de Compte à Terme.

##### Clôture à l'échéance

A la date d'échéance stipulée dans la demande d'ouverture du Compte à Terme, celui-ci est automatiquement clôturé et son solde créditeur, comprenant les fonds déposés et les intérêts produits, est viré sur le Livret BforBank désigné par le Titulaire.